

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAZERES (ARIÈGE)

Nombre de Conseillers en exercice : 27
Présents : 17
Procurations : 2
Votants : 19

N° 2024 4 3

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE le 1^{er} JUILLET à 18 H 00, le Conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni salle « André TRIGANO, sous la présidence de son Maire, Louis MARETTE.

Date convocation du Conseil Municipal : 24 juin 2024

Etaient présents :

Mrs BOUSQUET, CAPY, COTTAVE-CLAUDET, ESTRADE, FONTA, GOURMANDIN, LABEUR, PORTES et TOURAILLES.

Mmes DAGNAC, DESAINT, GUILLEMAT, PONS, SALOMÉ, SANEGRE et THIOUX.

A donné pouvoir :

Mme RIGAL à M. GOURMANDIN

M. ZAMBONI à Mme DESAINT

Absents excusés :

Mmes BELMAS, BRIQUET-BOISSIÈRE, DARBAS, PITORRE et ROOU.

Mrs DARDIER, DEJEAN et DELGENES.

Secrétaire de séance : Clotilde THIOUX

OBJET : VOLET URBANISME : mise en œuvre d'un contrat de performance énergétique dans le cadre du décret tertiaire et de la stratégie d'économie d'énergie de la commune

Vu la délibération n° 2022 7 4 de la commune de Mazères en date du 09 décembre 2022 décrivant les préconisations en termes de dispositifs d'économies d'énergie face à la crise énergétique.

Monsieur Gilles CAPY, rapporteur et Vice-Président de la commission Energies Renouvelables et Développement Durable rappelle que dans le cadre du décret tertiaire du 23 juillet 2019, les bâtiments à usage tertiaire de plus de 1000 m² doivent voir leur consommation d'énergie finale réduite de :

- 40% en 2030
- 50% en 2040
- 60% en 2050

Outil de la loi Grenelle I, le contrat de performance énergétique (CPE) permet d'améliorer l'efficacité énergétique d'un bâtiment ou d'un ensemble de bâtiments à travers des opérations de rénovation énergétique, de pilotage et de maintenance des équipements. Ces contrats sont passés entre un maître d'ouvrage et un opérateur.

Le déploiement de cet outil (Contrat de performance Energétique) semble pertinent afin de réduire les dépenses des bâtiments les plus énergivores du patrimoine public, ainsi que ceux concernés par le Décret Tertiaire.

Les bâtiments suivants ont été ciblés :

Contrat de travaux + maintenance + pilotage :

- Ecole élémentaire Victor Hugo

Contrat de pilotage :

Bâtiments du décret tertiaire :

- Salle du séminaire
- Salle Phébus
- Mairie
- Ecole maternelle Marcel Pagnol

- Complexe sportif du Couloumier
- Complexe sportif Jean Vergé

Autres bâtiments :

- Centre Action Culturelle / cinéma
- Musée de l'hôtel Ardouin
- Centre multi-activités
- MJC

La mise en œuvre du pilotage des températures permet de réduire les coûts en évitant de chauffer les bâtiments lorsqu'ils sont inoccupés tout en conservant un même confort pour les usagers.

L'ADEME finance à hauteur de 50% le montant du coût d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage dans le cadre d'une étude de faisabilité et d'opportunité d'un CPE (phase amont) et / ou pour la rédaction et la procédure de passation de l'appel d'offres du CPE, son suivi, et son exécution (phase aval).

Le financement de cette prestation d'AMO peut être complétée à hauteur de 30% par le dispositif Petites Villes de Demain / Banque des Territoires en faveur des études stratégiques.

Cette prestation d'AMO a été estimée à 4 950 € HT pour la phase amont et 17 175 € HT pour la phase aval.

Cette première phase d'opération peut faire l'objet d'un accompagnement financier selon le plan de financement prévisionnel suivant :

| CHARGES | | RECETTES | | |
|---|--------------------|---|---------------|--------------------|
| Etude phase amont (faisabilité) | 4 950,00 € | ADEME - AMO Contrat de Performance Energétique | 50,0% | 11 062,50 € |
| Etude phase aval (Appel d'offres, suivi et exécution) | 17 175,00 € | Banque des Territoires - petites Villes de Demain | 30,00% | 6 637,50 € |
| | | Autofinancement commune de Mazères | 20,0% | 4 425,00 € |
| TOTAL HT | 22 125,00 € | TOTAL | 100,0% | 22 125,00 € |

Où cet exposé et à **l'unanimité**,

L'assemblée affirme son souhait de réaliser une étude de faisabilité (phase amont) afin d'établir l'opportunité de réaliser un contrat de performance énergétique, tel qu'il vient d'être présenté et autorise le Maire à solliciter l'accompagnement financier des partenaires, selon le plan de financement exposé ci-dessus.

FAIT ET DELIBERE les JOURS MOIS ET AN QUE SUSBIT
Pour copie conforme - au registre sont les signatures
MAZERES, le 03 JUILLET 2024

Le Maire
 Louis MARETTE



La secrétaire de Séance,
 Clotilde THIOUX

Clotilde Thieux